

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.11.246**

**Bourse Régionale
Tremplin pour
l'Emploi :
modification du
règlement**

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET

Excusé(s) représenté(s) :

POLITIQUES SOLIDAIRES	Rapporteur : Monsieur le Président
-----------------------	------------------------------------

BOURSE REGIONALE TREMPLIN POUR L'EMPLOI : MODIFICATION DU REGLEMENT
--

La ComAGA finance, depuis 2004, en partenariat avec la région Poitou-Charentes, le dispositif Bourse Régionale Tremplin pour l'Emploi (BRTE) à raison de 80% de participation régionale au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 (CRDD) et 20% sur les fonds propres de l'agglomération.

Par délibération n°324 du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la convention particulière de mise en œuvre d'une délégation de crédits sur le territoire de la ComAGA. Depuis, la commission permanente du conseil régional a approuvé un nouveau règlement d'attribution des bourses. Les modifications concernent notamment :

- Le critère d'âge : suppression du plafonnement de la bourse pour les porteurs de projet âgés de 36 ans et plus, de manière à tenir compte des besoins des seniors ;
- Les conditions d'éligibilité, de dérogation et le délai imparti aux porteurs de projet pour percevoir la totalité de la bourse est désormais fixé à 18 mois à compter de la date de notification ;
- Les modalités de versement de l'aide ont été assouplies. Désormais le versement s'effectuera en 70% et 30%. Cependant le jury pourra décider le versement en 50/50 ou en seule fois pour les bourses n'excédant pas 1 000€. De plus, pour prétendre au second versement, les porteurs devront avoir participé au forum régional de sensibilisation aux outils Internet.

Vu l'avis favorable de la commission des politiques solidaires du 8 octobre 2008,

Je vous propose :

D'ADOPTER le nouveau règlement et les nouvelles modalités d'attribution des bourses régionales tremplin pour l'emploi joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
18 novembre 2008	19 novembre 2008